

# Compte rendu sur les enfants disparus - 2008

Par  
**Marlene Dalley, Ph.D.**  
**Chargée de recherches**  
marlene.dalley@rcmp-grc.gc.ca

Services nationaux des enfants disparus  
**Services nationaux de police**  
**Gendarmerie royale du Canada**

**Téléphone sans frais : 1-877-318-3576**  
**Téléphone : 613-993-1525**  
<http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca>

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou des exemplaires sur un autre support, veuillez appeler le numéro suivant : 1-877-318-3576

© MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX  
CANADA (2009)

## TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	3
Résumé	4
Introduction	6
Mandat des Services nationaux des enfants disparus	6
Opérations	6
Recherche et élaboration des programmes	6
Collecte des données	7
Analyse I Services nationaux des enfants disparus	8
1. Analyse des demandes d'assistance des organismes canadiens d'application de la loi	8
2. Analyse des demandes d'assistance des organismes américains d'application de la loi	10
3. Analyse des demandes d'assistance des organismes étrangers d'application de la loi (sauf les États-Unis)	10
Analyse II Collecte et analyse de données CIPC	<a href="#">11</a>
Programmes, services et initiatives	15
1. Programme de transport et de réunification familiale	15
2. Programme canadien et international d'alerte AMBER	15
3. Service de vieillissement des photographies	16
4. Prix Air Canada - Horizon enfance / Prix enfants retrouvés de la GRC	17
5. Service de formation offert aux organismes d'application de la loi	17
6. Assistance aux enquêtes sur la cyberprédation	17
7. Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE)	18
8. Liaison avec des organismes sans but lucratif sur les questions relatives aux enquêtes, les situations de réunification et les initiatives de prévention criminelle	19
9. Partenariats internationaux - Le programme LOCATER du «National Center for Missing and Exploited Children»	20
10. Partenariat entre les SNED et les organismes fédéraux	21
Le point sur la recherche	24
Annexe 1	29
Annexe 2	30

## Remerciements

Les Services nationaux des enfants disparus souhaitent exprimer leur reconnaissance à tous les services de police partenaires qui se sont engagés à entrer les signalements d'enfants disparus dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et à tenir ce système à jour. Nous remercions particulièrement les responsables et les coordonnateurs des organismes d'application de la loi qui travaillent avec empressement aux enquêtes et aux initiatives concernant les enfants disparus dans leur province.

Le présent rapport a été préparé avec l'aide du personnel des SNED : Marlene Dalley, Ph.D., auteure; Sandra Hatzis, Stephen Hobbs et Eric Munro, entrée et consultation des données et le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) pour les données nationales.

## Résumé

Les Services nationaux des enfants disparus (SNED) constituent le seul centre canadien d'information et d'assistance à l'intention des services de police, des organismes sans but lucratif et des parents. Les SNED sont fiers de servir les Canadiens depuis 23 ans.

Entre décembre 1988 et décembre 2008, les SNED ont ouvert 10 519 dossiers et en ont fermé 8 174. Il y a actuellement 2 345 cas actifs.

Chaque année, les SNED recueillent et enregistrent des renseignements sur ses dossiers. Les résultats de cette recherche démontrent qu'en 2008, les SNED ont prêté assistance dans 86 cas canadiens concernant 108 enfants, 273 cas américains concernant 386 enfants et 115 cas internationaux (sauf les États-Unis) concernant 148 enfants.

La chargée de recherches des SNED analyse également les entrées sur les enfants disparus contenues dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Seuls des services de police canadiens agréés sont autorisés à entrer des données dans le CIPC. En 2008, une analyse de ces entrées révèle que le nombre total de cas d'enfants disparus est en baisse, passant de 56 102 comparativement à 60 582 en 2007. Le nombre de cas de disparition toutes les catégories confondues a augmenté, à l'exception des catégories « fugues », « égaré » ainsi qu' « enlèvement par un étranger ».

Les cas de fugue représentent plus des trois quarts des signalements enregistrés. Les filles sont plus susceptibles de fuguer que les garçons. En règle générale, elles s'enfuient de la résidence familiale tandis que 22 p. cent partent de leur foyer d'accueil. Dans plus de 80 p. cent des cas de fugue, il s'agissait de récidive.

On compte un total de 300 signalements d'enlèvement par le père ou la mère ayant ou non la garde de l'enfant. Plus de garçons que de filles ont été enlevés. Dans la majorité des cas, une ordonnance de garde avait été prononcée au moment de l'enlèvement. Quarante-deux p. cent des enfants étaient âgés de moins de 5 ans, 30 p. cent de 6 à 11 ans et 28 p. cent de 12 à 17 ans. Environ trois quarts ont été vus pour la dernière fois à leur résidence familiale ou à leur foyer d'accueil.

Les signalements d'enlèvement par un étranger n'a pas changé en 2008. Plus de filles que de garçons ont été portées disparues. Soixante-huit p. cent des enfants sont disparus de leur résidence familiale. Vingt-cinq p. cent des enfants étaient âgés de moins d'un an et 20 p. cent avaient entre 14 et 15 ans.

En 2008, 56 102 signalements ont été ajoutés au système CIPC et 53 501

signalements ont été retirés de ce même système. Dans 62 p. cent des cas, les signalements ont été retirés du système dans les 24 heures après leur introduction, 84 p. cent après une semaine. *Nota bene: Les signalements retirés en 2008 peuvent comprendre des cas enregistrés dans le système pour des enfants disparus depuis un certain nombre d'années et ayant été retrouvés en 2008.*

Les SNED et leurs organismes partenaires offrent une diversité de services aux organismes d'application de la loi et aux familles d'enfants disparus, notamment un programme de transport et de réunification familiale, un service de vieillissement des photographies, de la formation aux responsables des organismes d'application de la loi et des mises à jour au Programme d'alerte AMBER.

Les SNED travaillent en étroite collaboration avec le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE) afin de lutter contre l'utilisation de l'Internet par des criminels qui cherchent à exploiter sexuellement les enfants et les adolescents.

Les SNED collaborent à la recherche d'enfants disparus avec divers ministères et organismes gouvernementaux fédéraux: le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, le ministère de la Justice du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, la Gendarmerie Royale du Canada et ses partenaires internationaux ainsi que le «National Center for Missing and Exploited Children» aux États-Unis.

Les SNED travaillent également avec des organismes sans but lucratif tels que « Child Find Canada », et ses organisations provinciales; « Missing Children Society of Canada »; Enfant-Retour Québec; « Victims of Violence: Canadian Centre for Missing Children »; «Operation Go Home » et «International Social Service ».

# Introduction

## Mandat des Services nationaux des enfants disparus

Les SNED constituent le seul centre canadien d'information et d'assistance à l'intention des services de police, des organismes sans but lucratif et des parents. Ils ont été créés pour aider les organismes d'application de la loi dans leurs enquêtes et leurs recherches afin de retrouver les enfants disparus et de les ramener à leur parent ou à leur tuteur légal. Ce service est en liaison avec tous les services de police et organismes connexes du Canada par l'entremise du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), avec les corps policiers des États-Unis, par l'entremise du «National Crime Information Center» (NCIC) et avec la plupart des services de police étrangers, par l'entremise d'Interpol.

Le mandat des Services nationaux des enfants disparus comporte deux volets : Opérations et Recherche et élaboration des programmes.

## Opérations

Les SNED offrent un soutien opérationnel aux organismes canadiens dans leurs enquêtes. Ils coordonnent des enquêtes nationales et internationales avec des organismes d'application de la loi en faisant appel à leur réseau de contacts. Les SNED travaillent en collaboration avec des organismes d'application de la loi aux échelons municipaux, régionaux, provinciaux et nationaux ainsi qu'avec d'autres organismes de recherche canadiens.

En 2002, les SNED ont annoncé la nomination d'un coordonnateur national pour le programme d'alerte AMBER. Ce coordonnateur fournit des conseils et des renseignements sur le programme aux organismes d'application de la loi ainsi qu'aux organismes de recherche canadiens. Également, les SNED maintiennent un contact avec Transports Canada concernant la sensibilisation des employés et donne de la formation aux organismes canadiens d'application de la loi.

De plus, les SNED ont conclu un partenariat avec les enquêteurs du Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie Royale du Canada afin de déterminer s'il existe des liens avec d'autres crimes contre les enfants, comme le trafic d'enfants, la cyberprédation et la pornographie infantile.

## Recherche et élaboration des programmes

La chargée de recherches mène des études originales pour :

- élaborer les politiques;
- améliorer les processus d'enquête;
- contribuer au développement des enquêtes; et
- déterminer la nature et l'ampleur du problème des disparitions d'enfants au Canada.

En 2007, les SNED ont recueilli de l'information auprès de parents dont l'enfant a été enlevé par l'autre parent ou le tuteur. Les organismes sans but lucratif canadiens ont appuyé cette recherche en communiquant avec leurs clients pour leur demander de participer à l'étude. Le rapport de recherche définitif est disponible sur le site Internet des SNED.

Un compte rendu détaillé sur les enfants disparus au Canada est rédigé et publié chaque année. Il est officiellement dévoilé par un représentant du gouvernement fédéral à l'occasion de la Journée nationale des enfants disparus, le 25 mai.

La chargée de recherches répond aux demandes des médias et du public qui souhaitent obtenir des statistiques nationales, des analyses de tendances et des résultats d'études de recherche sur les enfants et les adolescents. Des conseils et du "feedback" sont offerts à des étudiants canadiens et étrangers sur les méthodes de collecte de données qu'ils emploient dans leurs recherches. Les SNED publient aussi des articles sur l'évolution de la criminalité en ce qui a trait aux enfants disparus dans des revues consacrées à l'application de la loi.

Pour remplir leurs objectifs en matière de prévention, les SNED ont produit des brochures et des dépliants sur la sécurité, dont « *Que faire si votre enfant disparaît ?* » , « *La sécurité dans le cyberspace* » et « *La sécurité des enfants* » .

On peut se procurer les brochures et rapports en communiquant avec le service au 1-877-318-3576 (sans frais) ou les consulter en ligne à l'adresse [www.nosenfantsdisparus.gc.ca](http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca)

## **Collecte des données**

Le présent rapport comporte deux sections. La première section porte sur les dossiers opérationnels tirés du Système de récupération de renseignements judiciaires (SRRJ), du Système d'incidents et de rapports de police (SIRP), et du Registre des enfants disparus (RED). Ce dernier est un système interne utilisé uniquement par les Services nationaux des enfants disparus (SNED).

La deuxième section traite des rapports d'incident relatifs aux disparitions d'enfants et d'adolescents établis à partir du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

## **Analyse I Services nationaux des enfants disparus**

Chaque année, les SNED recueillent et enregistrent des renseignements sur ses dossiers. Les résultats de cette recherche sont comme suit :

Entre décembre 1988 et décembre 2008, les SNED ont ouvert 10 519 dossiers et en ont fermé 8 174. Il y a actuellement 2 345 cas actifs.

En 2008, les Services nationaux des enfants disparus (NMCS) ont ouvert 474 dossiers de demandes d'assistance et en ont fermé 432. Certains des dossiers fermés comprennent des cas des années précédentes.

Les demandes d'assistance se divisent en trois catégories à des fins d'analyse. Les trois catégories sont : « Analyse des demandes d'assistance des organismes canadiens d'application de la loi », « Analyse des demandes d'assistance des organismes américains d'application de la loi » et « Analyse des demandes d'assistance des organismes étrangers d'application de la loi ». En 2008, il y a également eut cinq demandes provenant d'«autres services».

### **1. Analyse des demandes d'assistance des organismes canadiens d'application de la loi**

En 2008, les Services nationaux des enfants disparus (SNED) ont prêté assistance dans 86 cas impliquant 108 enfants. Des 108 enfants disparus, 61 étaient des filles, 47 des garçons et aucun « inconnus ». Dans *tous* les cas traités, les enfants ont été enlevés plus souvent par leur *mère* que par leur père.

Les demandes d'assistance en matière d'enquête et de réseautage provenaient le plus souvent de l'Ontario (45 p. cent), du Québec (23 p. cent), et de la Colombie-Britannique (14 p. cent). (Voir Tableau 1).

L'assistance était le plus souvent demandée durant les mois d'hiver avec une augmentation en février et en mars. Afin d'expliquer ce phénomène, notons qu'on rapporte davantage d'enfants disparus suivant de longs congés comme après les congés de fête Noël ou Pâques, ou durant le congé scolaire de l'été. De plus, lorsqu'il fait chaud, plus d'enfants jouent dehors, se trouvent loin de la maison ou s'enfuient, ce qui les rend davantage vulnérables et susceptibles d'être enlevés.

Soixante p. cent des cas traités par les SNED, comparés à 66 p. en 2007 ont été classés dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère*, les signalements de ont passé de 18 p. cent en 2007 à 22 p. cent en 2008 et, les signalements d'*enlèvement par étranger* ont diminué.



Tableau 1 – Demandes d’assistance présentées aux SNED par des organismes canadiens d’application de la loi en 2008 par catégorie et par province.

**CAS TOTALS**

PROFIL	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	TOTAL
<b>Parental</b>	0	0	0	8	5	0	3	22	12	0	2	0	0	<b>52</b>
Mère	0	0	0	5	3	0	1	14	9	0	1	0	0	33
Père	0	0	0	3	2	0	2	8	3	0	1	0	0	19
Les deux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Fugueur</b>	0	0	0	2	0	0	1	9	7	0	0	0	0	<b>19</b>
<b>Autre</b>	0	0	0	1	0	0	0	7	1	1	1	0	0	<b>11</b>
<b>Inconnu</b>	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	<b>3</b>
<b>Étranger</b>	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>39</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86</b>

**ENFANTS TOTALS**

PROFIL	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	TOTAL
<b>Parental</b>	0	0	0	10	11	0	4	30	17	0	2	0	0	<b>74</b>
Mère	0	0	0	7	5	0	1	22	12	0	1	0	0	48
Père	0	0	0	3	2	0	3	8	4	0	1	0	0	21
Les deux	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
<b>Fugueur</b>	0	0	0	2	0	0	1	11	5	0	0	0	0	<b>19</b>
<b>Autre</b>	0	0	0	1	0	0	0	7	1	1	1	0	0	<b>11</b>
<b>Inconnu</b>	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	<b>3</b>
<b>Étranger</b>	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>49</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>108</b>

Le nombre de cas traités par les SNED a progressivement diminué au fil des années, une tendance à la baisse qui s’est amorcée en 2002 et ce jusqu’en 2007. Cette tendance pourrait être attribuable aux programmes de formation continue offerts aux responsables des organismes canadiens d’application de la loi par le personnel opérationnel des SNED. En 2006, le système informatique de la police a été remplacé par un nouveau système, ce qui pourrait également avoir eu une influence sur la diminution du nombre de cas traités. En 2008, le nombre de cas a légèrement augmenté.

Le tableau 2 présente la fréquence des demandes d’assistance par années et nombre de cas.

**Tableau 2 – Fréquence des demandes d’assistance par années et nombre de cas**

2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
<b>86</b>	65	100	127	130	142	175

## **2. Analyse des demandes d'assistance des organismes américains d'application de la loi**

Les Services nationaux des enfants disparus travaillent en étroite collaboration avec les organismes d'application de la loi des États-Unis et apportent leur appui à leur organisme national sans but lucratif qui est le «National Center for Missing and Exploited Children». Comme les deux pays ont une frontière commune, il importe que les enquêteurs fassent preuve de vigilance et se montrent coopératifs afin de prévenir les mouvements transfrontaliers illicites.

En 2008, les États-Unis ont fait appel aux SNED dans le cadre de 273 enquêtes concernant 386 enfants disparus, ce qui représente une diminution de 95 demandes par rapport à 2007.

Dans l'ensemble des cas, 216 impliquaient des filles et 170 des garçons. Trente-huit États ont demandé de l'assistance. La majorité de ces demandes provenaient de la Californie (63), suivie de la Floride (23), New York (20) et du Texas (16). Depuis plusieurs années, ces États demandent de l'aide aux SNED dans le cadre d'enquêtes.

Les SNED ont ainsi classé les cas soumis par les États-Unis : 68 p. cent ont été classés dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère*, 25 p. cent dans la catégorie *Fugueur*, 3 p. cent dans la catégorie *Enlèvement par un étranger* et 3 p. cent dans la catégorie *Inconnu*.

En 2008, on a enregistré une diminution des demandes entrant dans la catégorie *Fugueur* comparativement à 2007, soit 25 p. cent par rapport à 26 p. cent et 3 p. cent de *demandes inconnues* comparées à 4 p. cent.

Des 186 enlèvements par le père ou la mère traités par les SNED, le ravisseur était la mère dans 61 p. cent des cas, une diminution de 2 p. cent en comparaison avec 2007; le père dans 32 p. cent des cas, une diminution de 3 p. cent par rapport à 2007, et les deux parents dans 8 p. cent des cas, une augmentation de 4 p. cent aux demandes de l'année dernière. D'autres résultats de recherche révèlent également que les ravisseurs étaient plus souvent les mères.

## **3. Analyse des demandes d'assistance des organismes étrangers d'application de la loi (à l'exception des États-Unis)**

Les demandes d'assistance internationales constituent toujours un élément important du mandat des SNED. Lorsqu'un enfant disparaît dans un autre pays et que certains indices révèlent que l'enfant pourrait être au Canada, les SNED ouvrent un dossier et prêtent assistance dans l'enquête menée au Canada.

En 2008, les SNED ont prêté assistance dans 115 enquêtes impliquant 148 enfants,

soit 21 demandes de moins que l'année dernière.

Dans les cas d'enfants disparus où les SNED ont été appelé à intervenir, il s'agissait un peu plus souvent de filles que de garçons. L'âge moyen des enfants disparus était de huit ans. La majorité des enfants enlevés avaient entre trois et neuf ans.

En 2008, 80 demandes d'assistance ont été présentées pour des cas d'enlèvement par le père ou la mère, une diminution par rapport à 2007. La mère était le ravisseur dans plus de cas que le père quant aux «requêtes d'assistance».

Cinquante-six pays, à l'exclusion des États-Unis, ont fait une demande d'assistance dans le cadre de leurs enquêtes, notamment l'Allemagne (9), le Mexique (8) et la Suède (8).

Parmi les cas internationaux soumis, 70 p. cent ont été classés par les SNED dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère*, 10 p. cent dans la catégorie *Fugueur*, 3 p. cent dans la catégorie *Enlèvement par un étranger*, 4 p. cent dans la catégorie *Inconnu* et 11 p. cent dans la catégorie *Autre*.

## **Analyse II Collecte et analyse de données CIPC**

Les données sont entrées dans le système CIPC par les services de police canadiens agréés. Ce système renferme une base de données nationale sur les enfants disparus de même que d'autres renseignements précieux. (Voir l'annexe 1 qui présente les signalements selon l'année et l'annexe 2 pour obtenir les cas de disparition d'enfants en 2008 selon la catégorie, la province et le sexe).

Le nombre total de signalements d'enfants disparus a diminué passant de 60 582 en 2007 à 56 102 en 2008. Le nombre de cas dans toutes les catégories, sauf celles de « fugueur » et « égaré », a également augmenté.

Analyse de tous les signalements d'enfants disparus en 2008 selon le CIPC :

### **Fugueurs**

- Les *fugueurs* comptent le plus grand nombre de signalements, 72 p. cent.
- Parmi les *fugueurs*, 57 p. cent étaient des filles et 43 p. cent des garçons.
- 53 p. cent des filles étaient âgées de 14 à 15 ans, 31 p. cent de 16 à 17 ans et 2 p. cent de moins de 11 ans.
- 46 p. cent des garçons étaient âgés de 14 à 15 ans, 36 p. cent de 16 à 17 ans et 3 p. cent de moins de 11 ans.

- Dans plus de 82 p. cent des cas (garçons et filles), il s'agissait de récidive. Seulement 18 p. cent n'avait pas d'historique de fugue.
- Dans 30 p. cent des cas de disparition signalés, les enfants habitaient le domicile familial et 22 p. cent était placés dans une famille d'accueil.
- C'est en Ontario (15 489), en Colombie-Britannique (6 274) et au Québec (5 707) que l'on a signalé le plus grand nombre de cas dans cette catégorie.
- Dans 59 p. cent des cas, les enfants ont été enlevés du système dans un délai de 24 heures et 95 p. cent dans un délai d'un an. Certains de ces cas peuvent inclure des cas de fugues des années précédentes.

### **Enlèvement par le père ou la mère**

- Le nombre de cas dans la catégorie *Enlèvements par le père ou la mère* a augmenté de 15 cette année, passant de 285 en 2007 à 300 en 2008.
- Parmi les enfants enlevés, 156 étaient des garçons et 144 des filles. Ce nombre diffère de celui de 2007 où le nombre de filles disparues était plus élevé.
- Dans les 164 cas sous enquête, une ordonnance de garde avait été prononcée alors que pour 136 enlèvements, il n'existait aucune ordonnance de garde.
- 42 p. cent des enfants étaient âgés de moins de 5 ans, 30 p. cent de 6 à 11 ans et 28 p. cent de 12 à 17 ans.
- Les enfants de niveau scolaire primaire sont plus exposés à l'enlèvement que les enfants âgés de plus de 12 ans.
- 83 p. cent étaient enlevés pour la première fois et 17 p. cent avaient été enlevés auparavant.
- Dans 72 p. cent des cas de disparition signalés, les enfants habitaient le domicile familial et 6 p. cent étaient en foyer d'accueil.
- C'est en Ontario (143), au Québec (69), en Alberta (29) et en Colombie-Britannique (25) que l'on a signalé le plus grand nombre d'enlèvements dans cette catégorie.

## Enlèvement par un étranger\*

- Cinquante-six signalements se retrouvaient dans la catégorie *Enlèvement par un étranger*. Cette catégorie comprend aussi les enlèvements par des inconnus, des connaissances, des personnes apparentées et des amis. Une analyse des informations fournies dans ces signalements démontre qu'il y avait 19 enfants enlevés entre l'âge d'un à cinq ans, huit enfants entre l'âge de six et douze ans et les autres étaient surtout des adolescents.
- Parmi les enfants enlevés, on comptait 33 filles et 23 garçons.
- Parmi les enfants enlevés 25 p. cent étaient âgés de moins d'un an, 20 p. cent de 14 à 15 ans et 20 % de 16 à 17 ans.
- 64 p. cent n'avaient aucun historique et 35 p. cent avaient un historique.
- Dans 68 p. cent des cas, les enfants habitaient le domicile familial.
- C'est au Ontario (23), en Colombie-Britannique (13), au Manitoba (5) et en Saskatchewan (5) que l'on a signalé le plus grand nombre de cas dans cette catégorie.

\**Enlèvement par un étranger inclus les étrangers, membre de la famille et ami(e)s*

### Inconnu

- On a noté 12 441 cas dans la catégorie *Inconnu*, une augmentation de 1225 cas par rapport à l'année dernière. On utilise cette catégorie lorsqu'il n'y a pas de dossier antérieur sur l'enfant et qu'on ne dispose pas de suffisamment de renseignements pour classer le cas dans une autre catégorie. La majorité des cas dans la catégorie *Inconnu* sont des enfants âgés de 14 à 17 ans.
- 64 p. cent des cas de disparition se caractérisaient par des épisodes «répétés, chroniques ou habituels ».

### Accident

- On a noté 37 cas dans la catégorie *Accident*, une augmentation de 4 cas en comparaison à l'année dernière. La cause probable de la disparition est un accident et le corps n'a pas été retrouvé.

### Égaré

- On a noté 560 cas dans la catégorie *Égaré* en 2008, une diminution de 16 cas en comparaison avec l'année dernière. On utilise cette catégorie lorsqu'on présume que l'enfant s'est éloigné et qu'il n'est pas revenu au moment prévu. Selon les commentaires formulés par les organismes canadiens d'application de la loi, on utilise parfois cette catégorie pour les adolescents qui sont disparus de la garde des services sociaux, tel que pour les cas où une interdiction de quitter leur établissement existe.

### **Autre**

- On a noté 2 419 cas dans la catégorie *Autre*, une augmentation de 192 cas en comparaison avec l'année dernière. On classe dans cette catégorie les enfants qui n'ont pas retourné dans un centre de détention ou un établissement pour jeunes contrevenants.

### **Cas de disparitions d'enfants dans «toutes» les catégories**

En 2008, une analyse des cas de disparitions d'enfants dans ***toutes les catégories*** du CIPC révèle que :

- 82 p. cent de tous les enfants disparus étaient âgés entre 14 et 17 ans, la plupart de 14 ou 15 ans.
- Dans 78 p. cent des signalements d'enfants disparus, il s'agissait de cas de récidive. Dans 23 p. cent des autres cas, on ne signale pas d'historique.
- Les enfants de moins de cinq ans représentaient 1,2 p. cent du nombre total de signalements. Un plus grand nombre de garçons (350) que de filles (345) de moins de 5 ans ont été portés disparus.
- Un plus grand nombre de filles (209) que de garçons (197) de moins d'un an ont été portés disparus. De même, les rapports de disparitions d'enfants de moins d'un an ont diminué de 74 signalements en 2008.
- Dans 33 p. cent des cas de disparition signalés, les enfants habitaient le domicile familial alors que 5 p. cent furent enlevés de la garderie et 22 p. cent d'un centre d'accueil.
- 33 p. cent ont disparus alors qu'ils étaient dans un établissement institutionnel : soit l'école, un centre de détention, un centre de jeunesse ou un établissement classifié dans la catégorie « autres ». Dans moins de 1 p. cent des cas, la disparition est survenue alors que l'enfant se trouvait dans un centre commercial, un lieu de travail, ou lors de vacances.
- Les organismes d'application de la loi ont signalé que 18 p. cent des enfants disparus avaient un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie.

- 53 301 signalements ont été retirés du système du CIPC en 2008. 62% furent retirés dans les 24 heures suivant leur signalement et 84 p. cent furent retirés après une semaine. \*

*\*Les signalements retirés en 2008 peuvent comprendre des cas entrés dans le système pour des enfants disparus depuis un certain nombre d'années et ayant été retrouvés en 2008.*

## **Programmes, services et initiatives**

Les SNED et leurs organismes partenaires offrent les services suivants aux organismes d'application de la loi et aux familles :

### **1. Programme de transport et de réunification familiale**

Administré par les SNED, le Programme de transport et de réunification familiale vise à aider les parents démunis à aller chercher leur enfant là où il se trouve, au Canada ou à l'étranger, afin de le ramener avec eux. Air Canada et Via Rail assument les frais de transport afin que le père, la mère ou le tuteur puisse aller chercher l'enfant. Cette aide est offerte à certaines conditions et en fonction des disponibilités.

Le Programme de transport et de réunification familiale est coordonné par la compagnie de transport et les SNED ne versent aucun montant d'argent à la personne faisant appel au programme. Toutes les dispositions doivent être prises par l'intermédiaire des SNED pendant les heures ouvrables. Il *faut compter* environ 48 heures pour mettre le processus en marche. Les SNED ne remboursent pas les personnes qui ont déjà pris des dispositions pour leur déplacement.

En 2008, il y a eu une seule occasion pour laquelle un parent ou tuteur a utilisé ce programme pour ramener un enfant sain et sauf à son domicile. La province qui a fait appel à ce programme fut l'Ontario.

### **2. Programme canadien et international d'alerte AMBER**

Le programme *America's Missing : Broadcast Emergency Response* (AMBER) est un partenariat bénévole entre les organismes d'application de la loi et les diffuseurs permettant l'émission immédiate de bulletins d'urgence lorsqu'un cas d'enlèvement sérieux est signalé à la police.

Ce programme a été mis en place en 1996, à la suite de l'enlèvement et du meurtre d'une fillette de neuf ans, Amber Hagerman, alors qu'elle se promenait à bicyclette

près de chez elle. Les citoyens ont élaboré un plan de recherche faisant appel aux ressources de la collectivité et aux médias. Grâce à la participation des stations de télévision et de radio et à l'utilisation des panneaux routiers électroniques, il peut être possible de retracer plus rapidement les ravisseurs.

Pour qu'un service de police lance une alerte AMBER, les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'enfant doit avoir moins de 18 ans;
- Son enlèvement doit être confirmé;
- La police doit disposer de descriptions suffisantes pour que la recherche soit possible (signalement de l'enfant, du ravisseur, des complices, du véhicule du suspect, etc.); et
- Avant tout, la police doit estimer que l'enfant court un grand danger ou risque un préjudice, et être convaincue que la diffusion de l'information aidera à trouver l'enfant.

Depuis janvier 2002 jusqu'à décembre 2008, 34 alertes AMBER ont été lancées au Canada, soit :

- Dix-huit impliquaient un membre de la famille;
- Neuf impliquaient des étrangers; et
- Sept une connaissance de la famille.

Au total, une alerte AMBER a été lancée pour 40 enfants soit 21 filles et 19 garçons. Trois enfants ont été retrouvés sans vie.

Pour plus de renseignements sur le Programme d'alerte AMBER, veuillez communiquer avec le coordonnateur national du Programme d'alerte AMBER, Services nationaux des enfants disparus, Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités au 1-877-318-3576.

### **3. Service de vieillissement des photographies**

Les SNED offrent un service de vieillissement des photographies aux organismes d'application de la loi et aux organismes de recherche sans but lucratif. Grâce à cette technologie, on peut avoir une idée de l'apparence qu'aurait aujourd'hui un enfant disparu depuis plusieurs années. Les demandes soumises doivent respecter certains critères. Par exemple, il faut que l'enfant soit porté disparu depuis au moins deux ans. Pour répondre aux demandes de vieillissement de photographies, on fait appel à des artistes judiciaires canadiens et américains. Le National Center for Missing and Exploited Children aux États-Unis, nous offre un service de mise-à-jour dans certains cas. En 2008, au Canada, on a procédé au vieillissement d'une seule photographie d'enfant disparu.



#### **4. Prix Air Canada - Horizons enfance / Prix enfants retrouvés de la GRC**

Le *Prix Air Canada Horizons enfance – GRC enfants retrouvés* vise à reconnaître le travail et les efforts d'un citoyen canadien ou d'une organisation canadienne dans leur implication à la recherche et localisation d'un enfant disparu.

Le titulaire de ce prix reçoit deux billets d'avion de classe économique qui peuvent être réclamés pour tout vol régulier d'Air Canada, à l'exception de certaines périodes de l'année (des restrictions s'appliquent). En 2008, le prix a été remis au détective Sandra Stanley du Service de police régional de York en Ontario. Le 2 décembre, 2008, à l'occasion d'une cérémonie qui s'est déroulée à Newmarket, Ontario, la détective Stanley a reçu le Prix Air Canada Horizons enfance – GRC enfants retrouvés.

#### **5. Service de formation offert aux organismes d'application de la loi**

Plusieurs fois par année, les Services nationaux des enfants disparus donnent un atelier de formation d'une durée de deux jours à l'intention des enquêteurs, des représentants des organismes d'application de la loi et d'autres personnes œuvrant dans le domaine des disparitions d'enfants.

Cet atelier vise à sensibiliser les participants au processus d'enquête dans les cas d'enfants disparus en ce qui a trait au processus pénal ou civil, et à leur donner des outils supplémentaires pour mener leurs enquêtes de façon plus efficace. On y donne un aperçu des diverses ressources disponibles comme les programmes des partenaires du gouvernement fédéral, les organismes sans but lucratif reconnus, les organismes d'aide gouvernementaux ainsi que d'autres ressources auxquelles ils peuvent faire appel lorsqu'ils mènent leurs enquêtes.

En 2008, deux formations furent données par les SNED à plus de 100 représentants des organismes d'application de la loi : soit un à Surrey, Colombie-Britannique et un à Vaughan, Ontario.

#### **6. Assistance aux enquêtes sur la cyberprédation**

Le rôle de la cyberprédation dans la disparition et l'exploitation d'enfants et de jeunes soulève de vives inquiétudes. Grâce à l'Internet, un étranger peut établir des relations avec un enfant sans jamais le rencontrer. Il tente ensuite de lui fixer un rendez-vous secret, de sorte que l'enfant se trouve vulnérable et en situation de danger.

De 2000 à 2008, les SNED ont prêté assistance dans 33 enquêtes portant sur des cas de cyberprédation. Les SNED enquêtent sur les cas de cyberprédation en

collaboration avec leur partenaire, le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE), Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités.

En réponse à la demande d'assistance d'un enquêteur, un analyste des opérations des SNED peut remplir les tâches suivantes :

- consulter les banques de données disponibles afin de recueillir des renseignements;
- faire appel aux compétences et à l'expertise des responsables des services frontaliers, de l'immigration, des affaires étrangères et de la justice;
- donner des conseils ou prendre des mesures à la lumière des renseignements recueillis au cours de l'enquête;
- assurer la liaison avec Interpol et avec l'enquêteur responsable dans le pays où l'enfant doit être envoyé;
- informer le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE) s'il y a risque d'exploitation de l'enfant;
- donner des conseils quant aux méthodes à suivre pour effectuer les recherches; et
- assurer la liaison avec des organismes sans but lucratif, au besoin.

L'Internet est un important outil d'apprentissage, mais les parents doivent être *informés* des possibilités qu'il offre. Ils doivent fixer les règles d'utilisation que leur enfant devra suivre, et être à l'affût de tout changement de comportement ou d'autres changements perceptibles, notamment l'utilisation de langage déplacé par l'enfant ou le choix de vêtements qui ne conviennent pas à son âge. Pour assurer la sécurité des enfants, il faut les mettre à l'abri du danger. À titre d'information, les SNED ont rédigé un dépliant, intitulé *La sécurité dans le cyberspace*, qui est disponible sur le site Web ([www.nosenfantsdisparus.gc.ca](http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca)). Il est également possible de se procurer un exemplaire de la brochure en composant le 1-877-318-3576.

## **7. Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE)**

Le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE) fut établi suite à la croissance de l'exploitation sexuelle d'enfant par l'entremise de l'Internet. L'objectif du Centre est de réduire la vulnérabilité des enfants à la cyber-exploitation sexuelle. Le but est d'identifier les enfants victimes, d'enquêter et d'offrir de l'assistance avec la localisation des suspects et de renforcer les agences policières municipales, territoriales, provinciales, fédérales et internationales en leur offrant de l'entraînement, de la recherche et de l'assistance dans leurs enquêtes. Le mandat du CNCEE contient une gamme de fonctions et plusieurs initiatives dans divers domaines spécialisés qui ont été mises en place afin d'aider les agences policières qui s'occupent de l'exploitation des enfants. Des résultats seront contenus dans des rapports subséquents.

Rapidement, le CNCEE s'est démarqué comme étant un centre crédible, essentiel et indispensable. Il offre divers services aux organismes canadiens d'application de la loi et le niveau de coopération dans ce domaine atteint un status jamais vu dans le passé.

Les services actuels qui sont offerts (mais ne se limitent pas à), sont les suivants :

- agir immédiatement au Canada et à l'échelle international lorsqu' un enfant est en danger;
- vérifier, trier et distribuer rapidement les plaintes nationales et internationales;
- l'assistance offerte par CNCEE au *Victim Identification Unit specializing in victim identification*;
- gestion de cas majeurs et capacité de vérifications discrètes;
- la capacité de s'occuper de plusieurs suspects et de plusieurs cas juridictionnels;
- Un développement permanent et une formation de pointe;
- participer au développement et mettre au point un service de renseignements fonctionnels;
- échanger des renseignements entre les agences de police canadiennes par l'intermédiaire du *Child Exploitation Tracking System (CETS)*;
- le développement et l'échange des meilleures méthodes, formations et technologies;
- la capacité d'influencer et de présenter la législation nécessaire;
- fournir des stratégies aux médias dans les cas majeurs;
- fournir des recherches à jour sur ces crimes sur le plan national et international;
- et
- créer des associations avec l'industrie, la police internationale et le ONG (Organisations non gouvernementales).

Le CNCEE travaille en étroite collaboration avec les SNED afin de lutter contre l'utilisation de l'Internet par des criminels qui cherchent à exploiter sexuellement des enfants et des adolescents. Le CNCEE fait aussi partie de la force *Virtual Global Task (VGT)*, un organisme de police international qui contribue à augmenter la sécurité sur

Internet. De même, le CNCEE fait partie intégrante du *Canadian Coalition Against Internet Child Exploitation* (Coalition canadienne contre l'exploitation d'enfant sur Internet) qui travaille en partenariat avec Industrie Canada dans le cadre de divers projets. Pour plus d'information veuillez consulter [www.ncecc.ca](http://www.ncecc.ca) et [www.virtualglobaltaskforce.com](http://www.virtualglobaltaskforce.com).

Depuis la création du Centre et jusqu'à 2008, des enquêteurs canadiens de divers organismes ont identifiés 251 enfants canadiens victimes d'abus sexuel.

## **8. Liaison avec des organismes sans but lucratif sur les questions relatives aux enquêtes, les situations de réunification et les initiatives de prévention criminelle**

Les SNED maintiennent des liaisons régulières avec des organismes sans but lucratif en vue de faciliter la collaboration entre les organismes et les services de police. Plusieurs organismes canadiens répondent à des critères préétablis des SNED et sont énumérés à la rubrique « Organismes reconnus » sur notre site Web ([www.nosenfantsdisparus.gc.ca](http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca)).

Ces organismes exercent diverses activités et offrent différents services tels que: rechercher des enfants disparus, distribuer et afficher des photographies, rencontrer les parents et les conseiller, mener et appuyer des projets de recherche, diriger des activités de prévention criminelle et collaborer avec les services de police pour planifier et mener une réunification au besoin.

## **9. Partenariats internationaux - Le programme LOCATER du «National Center for Missing and Exploited Children» aux États-Unis**

Les Services nationaux des enfants disparus travaillent en étroite collaboration avec les organismes américains d'application de la loi et le «National Center for Missing and Exploited Children» (NCMEC) des États-Unis afin de rechercher les enfants disparus, de les retrouver et de les ramener chez eux. Cette liaison permanente entre les deux pays s'est révélée efficace pour retrouver des enfants disparus qui ont traversé la frontière, soit de leur propre chef, soit après avoir été enlevés par un de leurs parents ou un étranger.

Aux États-Unis, le NCMEC coordonne les efforts déployés par les organismes d'application de la loi, les services sociaux, les élus, les juges, les procureurs, les enseignants, le grand public et les secteurs publics et privés afin de briser le cycle perpétuel des crimes commis contre les enfants.

Le NCMEC offre également de l'aide aux SNED pour la distribution des affiches par l'entremise de son programme LOCATER. Il s'agit d'un programme informatique de pointe sur le Web offert gratuitement aux organismes d'application de la loi qui leur permet de créer des affiches d'apparence professionnelle et de les distribuer rapidement dans l'ensemble du pays. Actuellement, le programme LOCATER est utilisé par plus de 4 000 organismes d'application de la loi aux États-Unis et par plusieurs autres au Canada. Les organismes canadiens d'application de la loi peuvent également faire appel aux services du NCMEC pour produire des affiches d'alerte AMBER sans frais.

Le NCMEC parraine une formation annuelle pour le coordonnateur national canadien du programme d'alerte AMBER qui est donnée à divers endroits aux États-Unis. Ces rencontres offrent aux participants l'occasion de se tenir au courant des progrès dans les techniques de recherche, permettent de cerner les problèmes et d'apporter les modifications nécessaires en vue d'améliorer le programme.

Pour communiquer avec un organisme partenaire du NCMEC, appelez sans frais au service d'assistance téléphonique (1-800-THE-LOST ou 1-800-843-5678, qui est accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine au Canada et aux États-Unis). Toute information concernant des enfants disparus ou exploités peut être communiquée à un cyberservice de signalement à l'adresse <http://www.cybertipline.com>.

## **10. Liaison du trafic d'enfants canadiens**

Les SNED surveillent étroitement les fichiers d'enfants disparus afin de trouver des indications sur le trafic local et international d'enfants. En 2007, cinq cas furent désignés par les analystes comme étant des cas possibles de trafic. Le Centre national de coordination contre l'exploitation sexuelle des enfants et la GRC, le Centre national de coordination du trafic humain, Branche de l'immigration et de passeports, collaborent étroitement avec les SNED dans le but de localiser et protéger les enfants abusés.

## **11. Partenariats entre les SNED et les organismes fédéraux**

La recherche et le retour d'un enfant disparu exigent la coopération et la collaboration de divers organismes gouvernementaux, notamment l'Agence des services frontaliers du Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et le ministère de la Justice du Canada.

Vous trouverez ci-dessous les principales fonctions de ces ministères :

## **Agence des services frontaliers du Canada**

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a fait d'une priorité la gestion d'un programme national qui permet à tous les agents de première ligne, la capacité d'identifier, d'intercepter et de s'occuper efficacement des situations qui mettent en cause des enfants enlevés ou fugueurs. Des pratiques et des procédés de formation efficaces donnent aux agents des services frontaliers, la capacité de surveiller avec succès et de maintenir une présence à tous les points d'entrées terrestres, maritimes ou aériens. Les informations et les renseignements liés au ciblage en temps réel sont analysés et disséminés, permettant ainsi aux points d'entrées de se préparer et de rester vigilants lorsqu'ils font face à une situation qui met en cause des enfants disparus. De plus, un débit constant de renseignements significatifs est échangé entre l'ASFC et ses organismes partenaires d'application de la loi.

Aussitôt qu'un cas potentiel concernant soit un enfant disparu et/ou son ravisseur soupçonné survient, les agents régionaux du renseignement émettront des avis de signalement et alerteront les points d'entrée et leur fourniront les détails spécifiques au sujet de la situation. Ils s'assureront que les agents de première ligne reçoivent les informations à jour comme ils sont recueillis. Tout cas d'enfant retrouvé est signalé partout dans l'ASFC et est partagé avec les partenaires du programme et les organismes d'application de la loi. Ceci permet aux familles touchées d'être informées et réunies le plus rapidement possible.

Le programme de l'ASFC est géré uniformément à travers le Canada par un coordinateur national, en conjonction avec huit coordinateurs régionaux qui fournissent un soutien fonctionnel au programme, des renseignements et des outils aux agents de première ligne. Au-delà de ces efforts, l'ASFC fait la promotion proactive de la sensibilisation en distribuant des dépliants aux événements publics. En donnant cette information et en partageant les pratiques exemplaires sur une échelle nationale et internationale, on offre aux parents et aux enfants les connaissances nécessaires afin de leur assurer une expérience de voyage plus sécuritaire.

## **Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international**

Les services consulaires canadiens opèrent 24 heures par jour, 7 jours par semaine, et sont dispensés au moyen d'un réseau de bureaux diplomatiques ou consulaires situés dans plus de 260 endroits répartis dans plus de 150 pays dans le monde. Ce réseau comprend des ambassades, des hauts commissariats, des consulats, des consulats généraux, des consulats dirigés par des consuls honoraires et des bureaux de représentation. La Section des cas reliés aux enfants de la Direction générale des opérations consulaires aide à la résolution de cas d'enlèvement d'enfant par un parent, de cas de garde d'enfant et de cas de protection de l'enfance.

Lorsqu'un enfant est enlevé ou retenu dans un pays étranger, la Section des cas reliés aux enfants de la Direction générale des affaires consulaires mène, par ses missions outre-mer, des démarches diplomatiques auprès du pays impliqué afin de localiser

l'enfant enlevé ou retenu tout en étant en étroite collaboration avec les autorités canadiennes et étrangères, et/ou d'autres organisations.

La Section des cas reliés aux enfants offre de nombreux services consulaires aux parents délaissés, notamment en leur fournissant des renseignements sur le pays visé, des conseils pratiques et des listes d'avocats. Elle entreprend également des démarches afin de confirmer que l'enfant enlevé est bien entré sur le territoire du pays étranger, le localiser, le rencontrer et s'enquérir de son bien-être.

La Section des cas reliés aux enfants aide à réunir l'enfant et le parent dans les cas où les tribunaux de l'autre pays ont accordé la garde au parent canadien ou reconnaît une ordonnance de garde rendue au Canada.

Depuis qu'elle a commencé à participer au programme «Nos enfants disparus», en 1996, la Section des cas reliés aux enfants a contribué à traiter 799 cas internationaux d'enlèvements d'enfants dans des pays visés ou non visés par la Convention de La Haye, et a abouti à une issue positive pour 601 d'entre eux.

En 2008, la Section reliée aux cas d'enfants de la Direction générale des Opérations consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international Canada (MAECI) a reçu 40 nouveaux cas. La même année, le MAECI a résolu 27 de la totalité des cas en cours.

## **Ministère de la Justice du Canada**

Le ministère de la Justice du Canada joue un rôle tant sur le plan des opérations que sur le plan des politiques en ce qui touche les enfants disparus ou enlevés.

Sur le plan des opérations, le ministère de la Justice a un rôle à jouer relativement à la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, qui s'applique à l'ensemble des provinces et des territoires du Canada et qui vise à garantir le retour, dans les meilleurs délais, des enfants déplacés ou retenus dans un pays signataire de la Convention en violation d'un droit de garde. La Convention encourage également l'exercice paisible des droits de visite.

Au Canada, chaque province et territoire a une Autorité centrale, à qui il incombe notamment de remplir les demandes faites en application de la Convention concernant des enfants ayant été emmenés en dehors du Canada, et de traiter les demandes reçues concernant des enfants ayant été emmenés au Canada.

Il existe également une Autorité centrale fédérale, dont le travail vient compléter celui des Autorités centrales provinciales et territoriales. Ses fonctions sont les suivantes : assurer la liaison et la coordination avec les provinces, les territoires, les autorités étrangères, des ministères et des groupes non gouvernementaux en ce qui concerne les politiques, participer au règlement de certains cas, favoriser la sensibilisation du

public et faire connaître la Convention.

Le ministère de la Justice est également chargé de demander l'extradition de personnes recherchées pour subir leur procès, se voir infliger une peine ou purger leur peine. Les demandes d'extradition sont adressées à un État étranger à la demande du procureur général compétent lorsqu'une personne est recherchée pour subir son procès ou se voir infliger une peine, ou à la demande de l'autorité correctionnelle compétente lorsque la personne est recherchée pour purger sa peine. Le processus d'extradition ne vise pas le retour de l'enfant disparu ou enlevé. Il a plutôt pour objet le retour du ravisseur présumé au Canada, afin qu'il comparaisse devant les tribunaux, qu'il soit condamné à une peine ou qu'il purge la peine qui lui a été infligée.

En ce qui touche les politiques, la Section de la famille, des enfants et des adolescents du ministère de la Justice se charge des aspects touchant le droit canadien de la famille, y compris les dispositions de la *Loi sur le divorce* concernant le rôle des parents.

Par ailleurs, la Section du droit privé international est chargée de la négociation d'instruments de droit privé international traitant du droit de la famille, dont la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et d'autres questions, telles que l'accès transfrontalier. De plus, cette section conseille le ministère de la Justice sur l'interprétation de la *Convention de La Haye* et dirige les consultations tenues au Canada en vue des commissions spéciales chargées d'examiner l'application pratique de cette convention.

*Voir également le lien vers le ministère de la Justice du Canada dans le site Web du programme nos enfants disparus; se rendre à l'adresse <http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca> puis suivre les liens vers [www.canada.justice.gc.ca](http://www.canada.justice.gc.ca).*

## **Le point sur la recherche**

### **I. Le trafic domestique des enfants canadiens**

En 2008, Dr. Marlene Dalley des Services nationaux des enfants disparus de la GRC a effectué une étude nationale de recherches financées par le gouvernement du Canada, sur le trafic domestique des enfants canadiens ce sujet étant étroitement lié aux enfants fugueurs, rapportés disparus, ou autre enfants marginalisés ou exploités sexuellement. Le rapport final sera disponible en 2009.

Jusqu'à maintenant, 175 entrevues ont été conduites dans 20 villes canadiennes ainsi que quelques petits villages. Pour les fins de ce rapport, un individu de moins de 18 ans est considéré comme un enfant (ou jeune). Les plus exposés au danger d'exploitation sont ceux qui sont en fuite, les non désirés (rejetés), les jeunes âgés de plus de 16 ans et qui vivent indépendamment, ceux qui se vendent pour le sexe par le



moyen de l'Internet ainsi que les groupes ethniques marginalisés.

Des enfants sont exploités sexuellement de plusieurs manières, tel le trafic sexuel, les besoins de survie, petit-ami(e) (situations dépendantes mutuelles ou contrôlées), influencés par un gang, le contrôle d'un membre familial et les influences subies par l'Internet.

Des garçons et des filles sont sexuellement exploités, mais les activités exercées sur les garçons sont moins évidentes que chez les filles. Des mineurs sont recrutés dans les endroits comme les centres commerciaux, les autobus, les stations de métro, les centres jeunesse, les abris, les bibliothèques, les écoles, les sorties de jeunes et les rassemblements organisés pour le recrutement des jeunes.

Ils sont recrutés par des amis, soi-disant « petit(e)-ami(e) », parents, enfants de mêmes parents, membres d'un gang, des hommes plus âgés attaquant des jeunes filles et par des filles impliquées dans le trafic sexuel ou appartenant à un gang.

Les méthodes de recrutement s'étendent du développement d'un rapport de petit(e)-ami(e), parfois désigné sous le nom de bombardement d'amour, jusqu'aux situations de violence (coups, brûlures, isolement) et viol collectif. L'usage et le sevrage de drogue sont très caractéristiques dans ces situations et il est exercé par des « souteneurs » comme mécanisme de contrôle.

Certains enfants sont déplacés de province en province afin de servir dans le trafic sexuel. D'autres sont déplacés à l'intérieur des villes, particulièrement à des fumeries de crack (surtout liées aux drogues).

Lorsque le recrutement, le transport, l'isolement et l'exploitation sont des moyens d'effectuer le trafic (comme l'indiquent des documents de référence sur le trafic) alors, ces facteurs descriptifs deviennent liés fortement à ce qui arrive aux enfants qui sont impliqués dans le trafic sexuel. Par conséquent, l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes est étroitement liée avec les situations de trafic d'enfants et les lois.

En conclusion, le trafic des enfants et des adolescents a une base démographique et tous les enfants et les jeunes impliqués dans le trafic sexuel sont vulnérables à ce type de victimisation. À tout moment du processus, soit qu'ils soient impliqués dans la survie, la relation ou le trafic sexuel organisé et contrôlé, leur situation peut empirer et devenir plus risquée.

Jusqu'ici, il y a eu quelques difficultés avec l'interprétation et l'application des lois sur le trafic. Cependant, avec plus de directives, d'éducation, de sensibilisation et une meilleure compréhension du commerce sexuel impliquant les enfants et les jeunes, des modifications positives peuvent être apportées afin de mieux protéger les enfants canadiens.

## **II. Enlèvement par le père ou la mère**

En 2007, une étude descriptive sur l'enlèvement par le père ou la mère a été menée par les SNED. L'étude démontre la nature du problème, son impact sur les parents canadiens d'un enfant enlevé et sur les enfants enlevés eux-mêmes. Les résultats identifiaient certains problèmes dans le système.

Les principaux faits qui découlent de cette étude sont les suivants :

- Ø Plus de la moitié des couples étaient séparés ou divorcés au moment de l'enlèvement. Ils décrivent leur relation comme étant « piètre ».
- Ø Plus de la moitié des parents avaient un revenu annuel supérieur à \$25,000.
- Ø Les parents dont l'enfant a été enlevé déclarent qu'ils vécurent des difficultés financières dues au processus de recherche et de récupération de leur enfant.
- Ø Les frais de recherche et de récupération sont estimés à \$30,000.
- Ø Le nombre des garçons enlevés était légèrement supérieur à celui des filles. L'âge moyen des enfants était 8 ans.
- Ø Tous les parents estiment que leurs enfants avaient souffert d'un préjudice émotionnel suite à l'enlèvement.
- Ø Presque le tiers des enfants furent retrouvés au Canada, environ le même nombre aux États-Unis et presque le quart dans d'autres pays.
- Ø La moitié des enfants furent retrouvés en moins d'un an.
- Ø Les parents trouvèrent la recherche et le processus juridique frustrants et compliqués.

L'enlèvement par le père ou la mère est une source d'épuisement émotionnel pour toutes les parties concernées. Pour protéger le bien-être des familles canadiennes, une action rapide et efficace doit être prise vis-à-vis des signalements de disparitions. Les SNED, Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités peuvent assister aux enquêtes. Les agents de police peuvent accéder à ce service en appelant le 1-877-318-3576.

Cette étude est postée en anglais et en français au [www.ourmissingchildren.gc.ca](http://www.ourmissingchildren.gc.ca) ou [www.nosenfantsdisparus.gc.ca/](http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca/) et elle est disponible à la librairie du collège de la police canadienne, Ottawa, Ontario.

## **III – Enlèvement Infantile des hôpitaux canadiens**

L'enlèvement d'un nouveau né de la maternité d'un hôpital est un fait rare au Canada. À titre d'exemple : de 1991 à 2008 sept nouveaux nés seulement furent enlevés des hôpitaux, cinq par des étrangers et deux par un parent ou par une personne connue de la famille.

En 2007, un nouveau né fut enlevé d'un hôpital dans le nord de l'Ontario. Après avoir

détourné l'attention de la mère pour quelques instants, une femme se faisant passer pour une infirmière, sortit de l'hôpital avec le nouveau né. Heureusement l'équipe de nettoyage remarqua une femme marchant dans le corridor de l'hôpital avec un bébé dans les bras, une pratique contraire au règlement de l'hôpital qui exige du personnel que les bébés soient transportés dans un berceau. L'infraction déclencha l'alarme d'un possible enlèvement en cours.

Néanmoins, l'enleveur réussit à quitter l'hôpital et voyagea pendant plusieurs heures vers une autre ville de l'Ontario. Une Alerte AMBER fut déclenchée immédiatement et une recherche dans toute la province s'entama.

Heureusement la recherche réussit et le bébé fut remis à ses parents indemne et sauf. Une femme de 29 ans fut arrêtée et accusée d'enlèvement.

Suite à cet incident, les responsables des hôpitaux révisèrent leurs règlements de sécurités. De cette remise en question, il fut décidé qu'une plaque de cheville était obligatoire pour tous les nouveaux nés. De même, plusieurs changements majeurs furent établis pour mieux garantir la sécurité des nouveaux nés.

L'enlèvement typique d'un hôpital peut impliquer un étranger. Ces personnes se font passer parfois pour un membre du personnel, une infirmière ou un parent afin d'avoir accès au bébé. Quelques études ont montré qu'un petit nombre des auteurs de ces crimes se font passer pour quelqu'un du personnel de l'hôpital ; mais une analyse des cas canadiens montre que la moitié des délinquants était des imposteurs. Il importe de noter qu'un abducteur pourrait falsifier une carte d'identification de l'hôpital afin d'avoir accès à la maternité. Plusieurs mères veulent garder leurs bébés dans leurs chambres au lieu de les laisser dans une pouponnière surveillée. Il est facile pour un abducteur de détourner l'attention de la mère de son bébé, l'imposteur demande généralement à prendre le nouveau né pour des tests ou des photos etc. exigés par l'hôpital.

Les enleveurs sont généralement des femmes qui veulent désespérément un bébé. Elles sont souvent en surpoids, compulsives et imitatrices, mariées ou vivant en cohabitation et vivent dans le quartier où l'enlèvement a lieu. Elles planifient l'enlèvement en visitant fréquemment l'hôpital afin d'avoir le plus de renseignements possibles sur les procédures de sécurité et les fonctions du personnel. Les délinquants peuvent être des membres de la famille ou des couples sans enfants qui ont recours à des tentatives perverses pour se procurer un enfant. Certaines abductrices étaient enceintes et ont eut une fausse couche, d'autres ne peuvent pas avoir d'enfants tandis que d'autres avaient simulé une grossesse et après neuf mois elles se voyaient forcées de se procurer un bébé à n'importe quel prix. Néanmoins, dans la plupart des situations l'abductrice prend bien soin du bébé.

Les agents des SNED, la GRC et « *The National Center for Missing and Exploited Children* » aux États-Unis conseillent que les mères et les familles DOIVENT inspecter

visuellement et poser des questions au personnel qui portent les badges d'identité. L'infirmière devrait présenter le badge à la mère et l'encourager ainsi que les membres de sa famille à vérifier soigneusement les détails du badge et les mémoriser. Il est extrêmement important que le personnel utilise une couleur de code spécifique et/ou un modèle unique pour les uniformes qui les identifiera comme étant la seule autorité désignée pour porter ou transporter un nouveau né.

Pour plus d'information sur les « Conseils de sécurité aux parents qui attendent un enfant » veuillez consulter le site Internet des SNED : [www.nosenfantsdisparus.qc.ca](http://www.nosenfantsdisparus.qc.ca)

# Annexe 1

**Tableau récapitulatif des Disparitions d'Enfants signalées au Canada  
Rapports de Transactions de fin d'année du CIPC pour 2008  
Fréquence des signalements d'enfants disparus par catégorie et an.**

Profile	EE	AP	Fugueur	Inconnu	Acc	Égaré	Autre	Total
<b>2008</b>	<b>56</b>	<b>300</b>	<b>40, 289</b>	<b>12, 441</b>	<b>37</b>	<b>560</b>	<b>2, 419</b>	<b>56, 102</b>
2007	56	285	46,189	11,216	33	576	2,227	60,582
2006	46	326	46,728	10,761	24	567	2,009	60,461
2005	30	349	51,280	12,079	45	704	2,061	66,548
2004	31	332	52,280	11,373	27	671	2,552	67,266
2003	39	358	53,459	10,922	21	805	2,205	67,809
2002	35	429	52,390	10,994	38	594	2,052	66,532
2001	48	387	53,434	10,364	49	742	1,990	66,994
2000	42	416	50,633	10,031	35	597	1,958	63,712
1999	52	358	47,585	9,884	38	496	1,947	60,360
1998	42	426	48,388	10,254	28	623	2,326	62,087
1997	60	426	45,527	9,404	37	506	2,138	58,098
1996	45	409	43,717	9,181	34	822	1,914	56,122
1995	68	354	43,709	9,039	35	720	1,824	55,749

EE = enlèvement par un étranger

AP = enlèvement parental

Acc = accident

Égaré = enfant égaré ou perdu.

Source : Rapport annuel des transactions du CIPC pour 2008, M. L. Dalley

## Annexe 2

### Tous les signalements canadiens de disparitions d'enfants en 2008 Cas sur CIPC, Rapports de fin d'année par Catégorie, Province et Genre

Féminin														
Profile	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Total
Étranger	0	0	0	5	3	2	3	16	2	0	0	2	0	33
Accident	0	0	0	4	1	0	1	6	1	0	0	1	0	14
Égaré	0	0	0	68	25	19	5	121	10	2	0	8	3	261
Parental	0	0	0	20	14	4	8	62	40	3	1	1	2	156
Fugueur	3	31	0	3,884	2,712	1,654	2,263	8,879	2,562	436	24	643	68	23,159
Inconnu	0	7	0	2,796	383	352	393	2,005	914	54	2	29	16	6,951
Autre	0	0	0	418	38	16	25	510	247	6	1	25	5	1,291
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>7,195</b>	<b>3,176</b>	<b>2,047</b>	<b>2,692</b>	<b>11,600</b>	<b>3,776</b>	<b>501</b>	<b>28</b>	<b>709</b>	<b>94</b>	<b>31,865</b>
Masculin														
Profile	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Total
Étranger	0	0	0	8	0	3	2	7	1	2	0	0	0	23
Accident	0	0	1	1	0	1	0	15	4	0	0	0	1	23
Égaré	1	0	0	59	27	13	7	167	18	2	1	4	0	299
Parental	0	1	0	5	15	2	9	80	29	2	0	1	0	144
Fugueur	2	13	0	2,390	2,386	792	1,106	6,610	3,145	242	21	383	40	17,130
Inconnu	0	5	0	2,032	297	247	238	1,621	955	42	1	30	22	5,490
Autre	0	0	0	355	42	8	12	426	268	4	0	9	4	1,128
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>4,850</b>	<b>2,767</b>	<b>1,066</b>	<b>1,374</b>	<b>8,926</b>	<b>4,420</b>	<b>294</b>	<b>23</b>	<b>427</b>	<b>67</b>	<b>24,237</b>
Total														
Profile	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Total
Étranger	0	0	0	13	3	5	5	23	3	2	0	2	0	56
Accident	0	0	1	5	1	1	1	21	5	0	0	1	1	37
Égaré	1	0	0	127	52	32	12	288	28	4	1	12	3	560
Parental	0	1	0	25	29	6	17	143	69	5	1	2	2	300
Fugueur	5	44	0	6,274	5,098	2,446	3,369	15,489	5,707	678	45	1,026	108	40,289
Inconnu	0	12	0	4,828	680	599	631	3,626	1,869	96	3	59	38	12,441
Autre	0	0	0	773	80	24	37	936	515	10	1	34	9	2,419
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>57</b>	<b>1</b>	<b>12,045</b>	<b>5,943</b>	<b>3,113</b>	<b>4,072</b>	<b>20,526</b>	<b>8,196</b>	<b>795</b>	<b>51</b>	<b>1,136</b>	<b>161</b>	<b>56,102</b>